

**CADRE RESERVÉ**

## **AIDES AU LOGEMENT – DECLARATION DE RESSOURCES MENSUELLES SUR 3 MOIS**

(Livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation)

Votre aide au logement est calculée avec vos revenus des douze derniers mois. Pour nous permettre de calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin le plus rapidement possible des trois derniers mois indiqués dans le formulaire.

### **Déclarer vos ressources en ligne :**

N'attendez pas, rendez-vous sur [msa.fr](http://msa.fr) > Mon Espace Privé > rubrique Famille, logement > sous-rubrique Aide au logement > Déclarer mes ressources trimestrielles

Si vous n'avez pas d'accès internet, nous vous invitons à nous retourner le présent feuillet complété, daté et signé dans les meilleurs délais même si vous n'avez aucun montant à déclarer (une notice est fournie).

**Veillez noter qu'en cas d'absence de réponse de votre part, votre aide au logement ne peut pas être calculée et sera suspendue.**

### **Votre situation a changé ?**

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de déclarer à votre MSA, pour vous et les membres de votre foyer, dans les plus brefs délais, tout changement de votre situation familiale, professionnelle ou de lieu de résidence.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Votre MSA**

